

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B335-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B335

OBJET : Ressources - Finances - Attribution de subventions aux associations - Association Ressource

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_17

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Attribution de subventions aux associations - Association RESSOURCE
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de **2** dossiers de subventions à l'association RESSOURCE pour un montant total de **40 000,00 €**.

Exposé des motifs :

L'association Ressource, reconnue d'intérêt général à but non lucratif depuis 2001 est le premier centre en France d'accompagnement thérapeutique pour les personnes atteintes de cancer et leur entourage, notamment à travers son Programme d'Accompagnement Thérapeutique Personnalisé (PATP).

L'association Ressource a reçu également le trophée de la santé du journal la Provence en 2010, le prix de la Fondation Amgen en 2011 et en 2012 le prix de l'innovation de la Fondation Roche.

Au titre de l'exercice 2014 il vous est proposé, sur la base du tableau ci dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de **35 000,00 € pour l'aide au financement du « Programme d'accompagnement Thérapeutique 2014 »** et une subvention de **5 000,00 € pour l'organisation de la 4ème édition du congrès « Approches innovantes en Cancérologie »**

Le Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) :

Le Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) consiste à placer une personne atteinte du cancer au cœur de son parcours de soins.

Cette démarche passe par une prise en charge personnalisée axée sur le bien-être et un accompagnement psychosocial structuré et personnalisé effectué en groupe en complément des traitements conventionnels.

N • G U	Objet	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la Commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014_00514	Programme d'accompagnement thérapeutique	Ressource	Humanitaire et santé	35 000,00 €	840 537,00 €	84 668,00 €	80 348,00 €	35 000,00 €	oui

4ème Congrès « Approches innovantes en cancérologie » :

Pour la quatrième année, le Centre Ressource organise le samedi 20 septembre 2014, le 4ème congrès qui sera axé cette année sur le thème « Approches innovantes en cancérologie ». L'objectif est d'apporter une information claire, accessible et utile pour les patients et les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux, impliqués auprès des personnes touchées par le cancer.

Chaque colloque a permis de réunir plus de 1 200 personnes.

Ce congrès, ouvert au public et professionnels de santé, illustre la volonté de favoriser une meilleure communication et un meilleur soutien aux personnes atteintes du cancer et à leur entourage pendant et après les traitements.

N • G U	Objet	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014_01317	4ème congrès : « Approches innovantes en cancérologie »	Ressource	Humanité, et santé	35 000,00 €	840 537,00 €	124 233,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion en date du 11 septembre 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de **35 000,00 €** à l'association Ressource pour son Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique et une subvention de **5 000,00 €** pour l'organisation du 4ème congrès « Approches innovantes en cancérologie » ;

- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la CPA et l'association Ressource ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ;

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 020 nature 6574, qui présente les disponibilités nécessaires.



Association Ressource

CONVENTION D'OBJECTIFS FIN2014/001

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Ressource »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1140 rue Ampère – Actimart 2 - 13851 Aix-en-Provence. N° siret : 45268419400015. code APE : 8899 B, représentée par son Président, Jean-Loup MOUYSSET;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Mise en œuvre du Plan Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) des personnes atteintes du cancer.

À cette fin, l'« association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2014.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci dessus à l'article 1. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'« association » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention
- A s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc...;
- le budget prévisionnel de l'action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, ect... ;

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **35 000,00 €**.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % de la subvention sera versé à L' « association » après notification et signature de la convention.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1,

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de l'association, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président
Délégué au Finances

Pour l'Association
Ressource
Le Président

Gérard BRAMOULLÉ

Jean Loup MOUYSSET

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	8580
Achats non stockés de matières et fournitures	24 216	Prestations	26336
Fournitures non stockables (eau, énergie)	22549	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1308	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	8000
61 - Services extérieurs		Département (s)	45000
Sous-traitance générale		Communes (s)	113734
Locations mobilières et immobilières	124484	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	20110	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	2605	solicités auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Documentation	30000	Détail par services : PACT Accompagnant	80348
Divers		Congrès 2013/14	15000
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	146480		
Publicité, publications	18500	Ponds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	25368	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	5434	Autres (à détailler)	
Services bancaires			
Divers	2000		
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	3012	Collections	20200
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	328331
64 - Charges de personnel		Fonds de dotations	185068
Salaires bruts	224228	76 - Produits financiers	
Charges sociales	95114	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	3470	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante	4000		
67 - Charges exceptionnelles	25000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

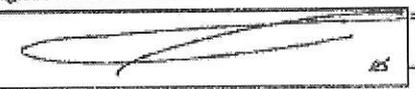
TOTAL DÉPENSES : 840532 **TOTAL RECETTES :** 840532

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (nuitées comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 22/05/14

Signature du Président



Cachet de l'Association

Association RESSOURCE
 140 rue André Ampère-Actimart
 13051 Aix en Provence cedex 3
 Tél. : 01.42.22.54.81
 Association Loi 1901 n° 0131033272
 Biret 482 604 194 00013

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2014
Lieu(x) de réalisation	Centre Ressource
Contenus et objectifs de l'action	Voie ANNEXES
Public(s) ciblé(s)	=
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	5088	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	4320
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	24015	Etat (à détailler)	
Entretien	4316	Région (s)	
Assurances	364	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	13265	Communauté du Pays d'Aix	80348
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNAIEA)	
Salaires bruts	30214	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	780		
Autres frais généraux	6626		
TOTAL CHARGES :	84668	TOTAL PRODUITS :	84668

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de **80348** € représente **95** % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits x 100)

Fait à **Aix-en-Provence** Cachet de l'Association :
 Le **10/12/2013**

Association Ressource
 1140 rue André Ampère - Aix-en-Provence
 13850 Aix en Provence cedex 3
 Tél. : 04.42.22.54.81
 Association loi 1901 n° 013483327



Association Ressource

CONVENTION D'OBJECTIFS FIN2014/002

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Ressource »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1140 rue Ampère – Actimart 2 - 13851 Aix-en-Provence. N° siret : 45268419400015. code APE : 8899 B, représentée par son Président, Jean Loup MOUYSSET;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation du 4ème congrès « Approches innovantes en cancérologie

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci dessus à l'article 1. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'« **association** » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention
- A s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc...;
- le budget prévisionnel de l'action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, ect... ;

3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **5 000,00 €**.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % de la subvention sera versé à L' « association » après notification et signature de la convention.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1,

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de l'association, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président
Délégué au Finances

Pour l'Association
Ressource
Le Président

Gérard BRAMOULLÉ

Jean Loup MOUYSSSET

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	8580
Achats non stockés de matières et fournitures	84 216	Prestations	26 236
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 254	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 308	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques (hôtels, d'activités, de spectacles)		
61 - Services extérieurs		Région (s)	8 000
.....		Département (s)	45 000
Sous-traitance générale		
Locations mobilières et immobilières	1 944 834	Communauté du Pays d'Aix	113 734
Entretien et réparation	20 110	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014	
Assurances	2 605	Détail par service	
Documentation	30 000	PPACT Accompagnant congrès 2013/14	80 348
Divers		15 000
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	146 480	
Publicité, publications	18 500	Ponds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	25 868	Emplois Aides (ex CNASBA)	
Frais postaux et de télécommunication	5 434	Autres (à détailler)	
Services bancaires		
Divers	2 000	75 - Autres produits de gestion courante	
63 - Impôts et taxes		Cotisations	90 200
Impôts et taxes sur rémunérations	3012	Autres (à détailler)	328 221
Autres impôts et taxes		Dons et legs	185 068
64 - Charges de personnel		Fonds de dotations	
Salaires bruts	2 242 228	76 - Produits financiers	
Charges sociales	95 214	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	3 470	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante	4 000		
67 - Charges exceptionnelles	25 000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 8 405 821 **TOTAL RECETTES :** 8 405 822

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (montants compris) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président
 Fait à Aix-en-Provence le 22/05/14
 Signature du Président  Cachat de l'Association

Association RESSOURCE
 1140 rue André Ampère-Actimart
 13051 Aix en Provence cedex 3
 Tél. : 04.42.22.54.81
 Association Loi 1901 n° 0131023272
 Biret 482 604 194 00023

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	20 Septembre 2014
Lieu(x) de réalisation	PASINO 13100 Aix-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	4ème Congrès : Approches innovantes en cancérologie
Public(s) ciblé(s)	Ouvert au public et professionnels de santé
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	1300
Durée de l'action	1 Journée
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 25 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	10180	Vente	19997
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	29960	État (à détailler)	
Entretien		Région (s) URSPACA, Association PACA	20000
Assurances		Département (s)	5000
Autres Services extérieurs		Commune (s) Mairie Aix	10000
Honoraires	20160	Communauté du Pays d'Aix	15000
Publicité	10740	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1525		
Charges de personnel	41668	Fonds Européens	
Salaire brut		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes atténuées (à détailler)	54236
Autres frais généraux		pharmaceutiques, INCA, Arouna, STANDS	
TOTAL CHARGES :	124233	TOTAL PRODUITS :	124233

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 15000. € représente 12,07 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits)

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
Le 22 / 05 / 2014

Association RESSOURCE
1140 rue André Ampère - Actimart
13851 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. 04.42.22.54.81
Association Loi 1901 n° 0131023272
Siret 452 684 194 00015

OBJET : Ressources - Finances - Attribution de subventions aux associations - Association Ressource

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014